

Dénomination	Date d'agrément	n° d'agrément	Activités visées à l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n° 1.338
Stewart Asset Management Monaco SAM	22.08.2008	SAF/2008-07	- 4.1 - 4.3
St James's Place Wealth Management (Monaco) SAM	22.08.2008	SAF/2008-06	- 4.1
HSBC Gestion (MONACO) SA	22.08.2008	SAF/2008-08	- 2

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Commission de Contrôle des Activités Financières.

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.338 dispose :

Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 - la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2 - la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3 - la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4 - le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1 à 3 ;

5 - l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;

6 - la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

7 - la négociation pour compte propre.